



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 04 – Compte de gestion 2023

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente soumet à l'assemblée le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2023, en concordance avec l'ERRD 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier pour 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 05 – ERRD 2023

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente invite le directeur de la résidence ray, Philippe ROCHOUX, à présenter l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses pour 2023 (ERRD).

En exploitation, les dépenses se sont élevées à 2 354 152,47 € et les recettes à 2 311 165,42 €, soit un déficit de 42 987,05 €.

En investissement, les dépenses se sont élevées à 148 596,60 €, et les recettes à 42 266,64 €.

Après en avoir délibéré, (la présidente étant absente), le conseil d'administration :

- **ADOpte** l'ERRD 2023 tel que présenté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 06 – Affectation des résultats 2023

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2023 fait apparaître un résultat déficitaire en exploitation, toutes sections tarifaires confondues, de 42 987,05 €.

Conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), elle propose au conseil d'affecter ce résultat en report à nouveau débiteur au compte 11934.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat déficitaire de 42 987,05 € en report à nouveau débiteur au compte 11934.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 07 – EPRD 2024

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente invite Philippe Rochoux, directeur de la résidence Ray, à exposer le projet d'Etat des Prévisions de Recettes et Dépenses pour 2024. Elle rappelle que cet EPRD a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en séance du conseil d'administration du 5 avril 2024.

Philippe Rochoux présente cet EPRD 2024 qui s'élève, en recettes d'exploitation à 2 219 535,24 € et en dépenses d'exploitation à 2 230 000,00 €, soit un déficit prévisionnel de 10 464,76 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 119 159,76 €.

Il précise que les dotations n'étant pas notifiées à ce jour, une décision modificative de l'EPRD sera soumise au conseil avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **ADOpte** l'EPRD 2024 tel que présenté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 08 – Divers tarifs 2024

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

L'établissement dispense des prestations au usagers, accompagnants, ou autres bénéficiaires qui entrent dans le cadre de nos missions. Divers tarifs sont applicables à ces prestations. Compte-tenu de la revalorisation des tarifs de ces prestations en 2023, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués depuis juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs actuels.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 09 – Attribution de subvention 2024

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente rappelle au conseil qu'une subvention est traditionnellement attribuée à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marvejols.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marvejols.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 10 – Tableau des effectifs et recrutement d'un ergothérapeute vacataire 2024

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente rappelle que le tableau des effectifs a été mis à jour lors de la séance du 8 décembre dernier. A ce jour, aucune modification n'étant intervenue dans les grades des agents, Madame la vice-présidente propose au conseil de reconduire le tableau des effectifs à l'identique pour les effectifs titulaires et contractuels.

Par ailleurs, Madame la vice-présidente indique que la résidence a l'opportunité de bénéficier de l'intervention d'un ergothérapeute. Cela permettrait d'améliorer significativement la prise en charge des résidents, notamment les plus dépendants. L'ergothérapeute pourrait intervenir dans le cadre de la vacation, ce qui n'engage pas l'établissement dans un recrutement.

Le montant de la vacation de 5h s'élèverait à 300 €, et sa fréquence serait de 2 vacations par mois jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame la vice-présidente soumet cette proposition au conseil.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le recrutement par vacations d'un ergothérapeute à raison de 2 vacations par mois jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant de la vacation de 5 heures est fixé à 300 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 11 – Revalorisation de l'indemnité de travail de nuit

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente rappelle que le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière prévoit une revalorisation de l'indemnité horaire. La règle de parité entre les fonctions publiques permet à l'organe délibérant de la collectivité de fixer par délibération une indemnité au maximum équivalente. L'indemnité horaire actuelle est de 0,98 €, soit 9,63 € par nuit. Le décret précité prévoit un nouveau mode de calcul de l'indemnité basé sur la rémunération indiciaire ainsi qu'il suit : 25% du traitement indiciaire annuel divisé par 1820 à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Dans la fonction publique hospitalière, le décret prévoit donc une indemnité différente entre les agents en fonction de leur indice, mais à priori, rien n'empêcherait de fixer une indemnité horaire identique pour notre collectivité, comme c'est le cas actuellement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de revaloriser l'indemnité de travail de nuit dans la limite des dispositions du décret 2023-1238 susvisé
- **DECIDE** que l'indemnité sera égale pour l'ensemble des agents de nuit.
- **FIXE** cette indemnité sur la base de 25% du traitement annuel à l'indice 366 divisé par 1820.
- **DECIDE** d'échelonner la revalorisation à raison de 50% au 1^{er} mai 2024 et 50% au 1^{er} janvier 2025.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le :
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 12 – Revalorisation de l'indemnité de travail de dimanche et fériés

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente rappelle que les agents amenés à travailler le dimanche et jours fériés perçoivent une indemnité forfaitaire qui s'élève actuellement à 47,85 € pour 8 heures de travail. L'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 porte cette indemnité à 60 € pour 8 heures de travail le dimanche ou jour férié. La règle de parité avec le statut des fonctionnaires de l'Etat permet à la collectivité de revaloriser l'indemnité dans la limite de celle fixée pour les fonctions publiques d'Etat ou Hospitalière.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **FIXE** l'indemnité de dimanche et férié à 60 € pour 8 heures de travail.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,



JBR 2024 04 13

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 04 13 – Cession d'un véhicule

Séance du 12 avril 2024

Présents : Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Cécile Fages, Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Patricia Brémond, Marie-Andrée Buisson, Jucsie Robbe

Absents : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la vice-présidente rappelle que l'établissement est actuellement doté de deux véhicules de service et d'un véhicule adapté pour le transport des résidents. Ces véhicules effectuent un kilométrage relativement limité. Afin de réduire les coûts de fonctionnement, (amortissements, assurances ...) L'un des deux véhicules de service pourrait être supprimé, en planifiant les utilisations, et en utilisant le véhicule PMR pour d'autres usages lorsque celui-ci est disponible.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession du véhicule Citroën immatriculé EV-879-KC moyennant le prix de neuf mille neuf cent euros.
- **DONNE POUVOIR** à Madame la présidente pour toutes formalités relatives à cette cession.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le 23/04/2024
Publication le :
La Présidente,

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi douze avril à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 12 mars s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Delphine SALSON**

Présents: Mmes SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, BASCLE Thérèse, MUNIER Mélanie, FAGES Cécile, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric

Excusés ayant donné pouvoir: Mmes BREMOND Patricia, BUISSON Marie-Andrée, ROBBE Jucsie

Excusés absents :, M. Hervé MESLAND

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

OBJET :

COMPTE DE
GESTION 2023
C.C.A.S



VOTE		
Nombre de membres en exercice : 11		
Pour	Contre	Absentions
10	0	0

Après en avoir délibéré, le CCAS :

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2023

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier Public visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 23.04.2024

La Présidente

Patricia BREMOND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente du C.C.A.S

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi douze avril à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué suivant avis individuel en date du 12 mars s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Delphine SALSON**

Présents : Mmes SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, BASCLE Thérèse, MUNIER Mélanie, FAGES Cécile, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BREMOND Patricia, BUISSON Marie-Andrée, ROBBE Jucsie

Excusés absents ; M. Hervé MESLAND

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente n'est pas présente pour l'approbation du Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir voter le rapport se présentant comme suit :

SECTIONS	LIBELLES	MONTANTS
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2023	52 355.16 €
	Dépenses de l'exercice 2023	50 245.52 €
	Résultat de l'exercice 2023 (C=A-B)	2 109.64 €
	Excédent de fonctionnement reporté (D)	12 922.18€
	Résultat de clôture Fonctionnement	15031.82 €
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2023	2 663.73 €
	Dépenses de l'exercice 2023	0.00 €
	Résultat de l'exercice 2023	2 663.73 €
	Excédent d'investissement reporté	8 137.04 €
	Résultat de clôture Investissement	10 800.77 €
	Excédent de financement global	10 800.77 €

**COMPTE
 ADMINISTRATIF
 2023
 CCAS**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble du compte administratif soumis à son examen.

VOTE		
Nombre de membres en exercice : 11		
Pour	Contre	Absentions
9	0	0

POUR EXTAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente du C.C.A.S

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 23.04.2024

Patricia BREMOND

La Présidente

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 Avril 2024

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi douze avril à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 12 mars s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Delphine SALSON**

Présents: Mmes SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, BASCLE Thérèse, MUNIER Mélanie, FAGES Cécile, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric

Excusés ayant donné pouvoir: Mmes BREMOND Patricia, BUISSON Marie-Andrée, ROBBE Jucsie

Excusés absents: M. Hervé MESLAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-2 et suivants,

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
CCAS
Exercice 2024

Après avoir entendu en séance le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Décide de l'approbation du Budget Primitif 2024 se présentant comme suit :

VOTE		
Nombre de membres en exercice : 11		
Pour	Contre	Absentions
10	0	0

C.C.A. S	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65 431.82 €	65 431.82 €
Investissement	13 116.77 €	13 116.77 €

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente

- Certifiée exécutoire compte tenu :
- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 23.04.2024

La Présidente

Patricia BREMOND

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi douze avril à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 12 mars s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Delphine SALSON**

Présents : Mmes SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, BASCLE Thérèse, MUNIER Mélanie, FAGES Cécile, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BREMOND Patricia, BUISSON Marie-Andrée, ROBBE Jucsie

Excusés absents : M. Hervé MESLAND

Vu les articles R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des C.C.A.S,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et instituant un Fonds Social de logement,

OBJET :

FONDS DE
SOLIDARITE
LOGEMENT
2024

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Marvejols participe financièrement au Fonds de Solidarité logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie, qui a pour objectif d'éviter la suppression des fournitures d'énergie aux familles ayant des ressources précaires

Considérant les besoins des ménages Marvejolais pour un soutien à l'énergie,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale fixe à **500 €** le montant de la participation financière Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024
- Cette somme sera versée directement à la Conseil Départemental de la Lozère
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024

-

VOTE		
Nombre de membres en exercice : 11		
Pour	Contre	Absentions
10	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 23.04.2024

La Présidente

Patricia BREMOND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr